



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024

Date de convocation 26 janvier 2024	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 26 janvier 2024	Nombre de conseillers présents :	12
	Nombre de conseillers votants :	18

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 26 janvier 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, M. PRAT, Mme BARBERI, M. VELAY, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, M. JACQUET

Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI à Mme Laurie FILLATRE
M. François LACOMME à M. Patrick VELAY
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Erwan MERLET à Mme Joëlle VUITRY
M. Alain PIERROT à M. Alain VUITRY

Absents excusés : Mmes Alexandra EYERABIDE, Chrystelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU, M. Thomas FILLATRE, Mme Marine DENOYER,

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

N° 2024 / I / 3 – 9.1

Signature d'une convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour des missions de conseils juridiques non statutaires

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.452-40,
CONSIDÉRANT la volonté municipale d'accompagner la Directrice générale des services dans ses missions, et la nécessité de fluidifier la commande publique, d'optimiser le suivi juridique des actes de la collectivité, et d'assurer la gestion du patrimoine communal,
CONSIDÉRANT la mise à disposition d'une équipe d'experts juridiques par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile-de-France, susceptibles de prendre en charge certains dossiers complexes de la collectivité dans ces domaines d'intervention,
CONSIDÉRANT que la collectivité ne participera aux frais d'intervention du CIG qu'à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accompli,
CONSIDÉRANT que ce nombre d'heures a été estimé à 21 heures par mois maximum,
VU les termes de la convention n° 24-0153, proposée par le CIG de Versailles, relative à des missions facultatives de conseils juridiques non statutaires,
L'exposé ayant été entendu,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention n° 24-0153 du Centre interdépartemental de gestion de Versailles, relative à des missions facultatives de conseils juridiques non statutaires, telle que présentée à l'assemblée,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny


